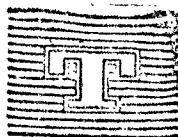


NATIONS UNIES



CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
GENERALE

T/PET.5/608  
9 juin 1955

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. GILBERT YANA YANA  
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

COPIE (d'une lettre écrite à la main)

Gilbert Yana Yana  
aux bons soins de  
M. Konh Joseph Emile  
B.P. 435  
Douala, Cameroun

Douala, le 14 mai 1955

Objet : Pétition et accusation O.N.Y.

Je ne cesserai pas à vous adresser les suffrages qui m'encombrent particulièrement ou en général le Territoire du Cameroun.

Si je ne saurai pas quand même les détails d'une façon claire et politique, c'est d'une part par suite de colère vainc et de l'autre par perplexité et parce que je suis ahuri.

Qu'est devenu ce territoire le Cameroun ?

Une colonie ? Un pays sous tutelle ?

Je reste abasourdi sans savoir répondre à cette question. Pourquoi cela ? Parce que, même les pays colonisés ne subissent jamais et jamais pareilles répressions, oppressions barbares, arbitraires et injustes comme le font les colonisateurs, les impérialistes français ici au Cameroun.

Hoi Gilbert Yana Yana dont ma photographie représente ma physionomie émaciée et pâle <sup>1/</sup>, suis étranger sur le sol natal. J'ai été renvoyé de l'école pour les revendications des intérêts propres du pays, étant donné et connu que :

1/ Note du Secrétariat : La photographie susmentionnée est conservée par le Secrétariat et elle sera mise à la disposition des Membres du Conseil de tutelle sur demande.

lorsque la Patrie est en danger les prêtres et les évêques, les étudiants du plus petit au plus grand s'arment pour défendre leur natalité. Les Français établissent leurs sois-disant décrets et articles et ce sont eux, les premiers à les violer, où se plaindre ? Où se réfugier, où se consoler étant connu que le Territoire est inondé des négrophobes, des vipères connues.

Au sujet de mon renvoi de la polytechnique comme ils le disent surtout le (filou) Desvoyes Georges, Ingénieur à la Traction R.F.C. Douala.

La dite école a été fondée uniquement que pour la résiliation du mouvement National en vous adressant des pétitions mensongères sans toutefois vous mettre au courant des gestes fous, mais expes manifestés à l'égard des pauvres, innocents militants territoriaux (tel est mon cas). D'une façon sommaire, je vous mets au courant des conditions qu'on remplissait avant l'admission dans celle-ci.

Le 19 octobre 1953, la Régie des Chemins de Fer du Cameroun a fondé disons un centre d'apprentissage à Bassa (Douala). Cette dernière est dirigée par l'excellent négrophobe Desvoyes. Mais je suis persuadé que, vous n'ignorez pas la façon gouvernementale des pays, tel que le nôtre qui demandent jour et nuit la délivrance du joug omnipotent.

Il y avait plus de deux mille candidats qui s'étaient présentés à subir les épreuves redoutables dans la Sorbonne d'où sortiront coûte que vaille des agrégés et des docteurs spécialisés en toute matière..., en toutes branches.

Il va falloir sans doute dire que la créature des différents centres comme celui-ci consistera à démontrer publiquement l'œuvre française comme ils pensent et comme ils disent de bouche et par des écritures. Mais, si comme c'est par exemple le dit centre a été créé en 1953, c'est probablement pour éteindre le feu qui flamboie et qui dévore toute herbe sèche.

Depuis qu'ils sont au Cameroun qu'est qu'ils ont déjà fait au profit du territoire ? que la convoitise de s'enrichir en un seul jour.

L'effet de fonder presslement des centres comme ce dernier ne vous branlera et ne fera aucun cafard sur le point de vue pris pour le Cameroun... Loin de là, car mon intelligence assombrie par les impérialistes me dit tout le temps, que la noble et la fameuse idée qui règne en vous, vous a été accordée par le Tout Puissant et par tout l'Univers. Par conséquent et en conséquence, les mensonges et les supercheries des dictateurs antiCamerounais n'amèneront et n'introduiront

en vous aucune idée obscure... Je m'excuse très poliment à ce que : si mes condoléances ne s'échelonnent pas d'une façon adéquate, c'est parce que les français du Cameroun n'ont pas voulu accomplir l'engagement qu'ils avaient signer aux chartes des Nations Unies à San Francisco. Mais je suis et plus que sûr que vous prêterez sérieusement votre attention malgré le non concordance des suffrages.

A notre mouton pour le concours d'admission à la polytechnique fondée au profit de l'explorateur Desvoyes.

Le nombre des admis étant limité à cinquante pour la 1ère session, je fus aussi du nombre. Chaque enfant avant de mettre pied à la cour d'école était obligé de passer une visite génicologique... Pour comble de tout cela, chaque admis signait obligatoirement un contrat dont une copie vous est jointe et vous donnera tous les détails possibles et éclaircissements, quelques traits probatoires mêmes de mes protestations considérées comme calomnies, d'où mon exclusion d'école.

Les jeunes Camerounais périssent de misère et de faim sous les reprimandes féroces du roi absolu Desvoyes.

C'est pitoyable et c'est miteux : pas d'internat, pas de professeurs, pas de dirigeants compétents, intègres, objectifs et sincères pour accomplir si les français du Cameroun le voulaient ce noble service.

Etant connu que le pays (Cameroun) est trop et beaucoup arriété au point de vue industrie et civilisation, de toutes parts surgissaient les jeunes camerounais qui croyant qu'ils pourront un jour faire un pas d'avant pour le pays se sont précipités hélas ici dans des profondeurs abyssales sans fin... Tous les midis chacun de ce navré chétif, malaingre enfant est forcé obligé de percevoir un ticket qui lui permettra d'obtenir sa provende non même pas la provende mais le guano au restaurant municipal Ville de Douala, ah : si par chance un visiteur serait là... Gare à vous si par malheur vous perdez votre ticket, l'innocent est forcé à payer une amende de 50 à 150 francs, étant donné qu'il est interdit que les employeurs ne doivent pas en aucun cas infliger des amendes aux employés ni leur faire des retenues conformément au décret du 16 novembre 1946 institué par Casimir. A savoir et à comprendre qu'ici au Cameroun, sans commentaire les

élèves sont amendés par les français surtout par André Le Gall chef du Centre Professionnel (R.F.C.) qui a eu l'ordre de le faire par Desvoyes qui m'a répondu en silence et fin de fin par l'exclusion définitive de l'école lorsque j'ai protesté avec véhémence contre les gestes incommodes manifestés à l'égard des pauvres camerounais.

Privation colontaire d'internat d'où augmentation d'inflagrations d'amendes aux élèves et accroissement de malheur quant aux innocents.

Etant connu la cupidité, la convoitise, l'ambition le désir d'avoir en un jour la richesse du monde entier, le colon Desvoyes Georges a privé la construction d'un internat pour des raisons fort mystérieuses qui ne tarderont pas à être exposées sus-dit.

Selon les écrits bibliques, il a été dit : tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, mais ici le Grédin Desvoyes mange sur la sueur du front des pauvres habitants camerounais.

Eclaircissements : horaire : Matin de 6 heures à 12 heures. Soir de 14 heures à 19 heures.

Plusieurs se demanderaient ce que je voulais dire par là : cet horaire c'est pour le profit du naja Desvoyes en infligeant des amendes aux élèves si toutefois ils arrivent en retard. Les pauvres sois-disant élèves habitent des kilomètres de la gare et sont par contre obligés de se réveiller à 4 heures du matin afin de s'échapper aux amendes s'ils arrivaient en retard. Mais il est à croire que les souhaits de Desvoyes et Le Gall ne sont que ceux qui tendent vers leur travail : infilatration d'amendes.

Voir les dates où les élèves ont été amendés et quelques éclaircissements nets, quelques confirmations de ces amendes :

Le 31.1.54; 18 élèves amendés chacun de 50 frs; cause retard de 5 minutes; à souligner que c'est l'école .....

Le 17 Mars 53; 11 frs par élève pour un compas perdu qui ne coûte que 20 frs CFA; à connaître qu'il y avait 100 élèves.

Le 18.12.54; 9 élèves amendés chacun de 50 frs, cause retard de 5 minutes.

Le 19.11.54; 10 élèves amendés chacun de 100 frs parce que tous souffraient atrocement des maux stomachaux occasionnés par le méchant riz du restaurant ville de Douala, et que ces malheureux voulaient aller se faire soigner.

Le 13.11.54; 18 élèves amendés chacun de 150 frs cause retard de 15 minutes. Autre chose; au cours d'un essai quelconque, un foret de cassé est forcément payé. Le 31.1.55; 18 élèves amendés chacun de 100 francs. Tous ces gestes se manifestent sous le regard ironique de Desvoyes qui ne fait qu'adresser des éloges et des remerciements infinis à son cher compagnon Le Gall. De ce faire et de ce fait, j'ai correspondu avec Mr le Directeur de la Régifercam au nom de Nicolas à Douala qui m'a répondu par silence cadavérique, si je ne me trompe pas le 7.2.55. Le but de ma correspondance avec ce dernier était d'abroger ou tout au moins d'alleger le pesant poids qui écrase les jeunes camerounais, pourtant innocents et indemnes de tous les maux dont il s'agit actuellement dans notre territoire conquis par les Kolos français. D'autre part la dite lettre était anonyme. Lui aussi, à son tour me répondu par silence.

Pour ce geste, j'ai cru que peut être la note ne lui était pas remise.

Pour la deuxième fois, non seulement à lui, mais encore à Mr Bosc, Directeur Général des Chemins de Fer de la FOM je leur avais adressé deux notes anonymes détaillant parfaitement les faits malfaiteurs qui se déroulaient dans leur école, car ce dernier Mr. Bosc avait assisté à l'inauguration de ce centre le 14 avril 1954, sous la présidence de Mr le Délégué du Haut-Commissaire Périlloux qui est actuellement à Douala, à qui j'avais aussi adressé une missive de condoléances et lui aussi de procéder par le même terme... silence.....

La première note anonyme qui comportait également comme la deuxième note des suffrages mais non pas aussi bien éclairés et qu'elle ne portait pas les secrets comme amendés n'a pas été prise en considération.

C'est vraiment étonnant, stupéfiant et même écoeurant que la deuxième qui a toujours été faite de la même manière a pu rapporté des succès tout à fait extraordinaires, pourtant anonyme... c'est à noter et à souligner.

Pour ce fait, j'ai été inculpé et considéré en même temps pour communiste, membre actionnaire et scélérat.

Le 26 mars 1955 alors, la décision de mon renvoi a été prononcé en catimini par Desvoyes au milieu des siens, et c'est réel que ce fut pour la 1ère fois de rassembler au moins les moniteurs pour leur communiquer pareille chose.

J'étais alors renvoyé et jusqu'ici je demeure sans suite vu que j'ai perdu deux années d'apprentissage et encore étant contractant; est-ce conforme aux règlements ? Est-ce la traite des esclaves ou comme ils disent : Liberté, Egalité, Fraternité ? .....

Ici au Cameroun, c'est l'amitié du cavalier et du cheval, toujours le cavalier sur le dos du cheval. Mais il y a bien de cela pendant plus de (30) trente ans que cet état de chose dure, et je ne tarde pas à vous le dire que le cheval est fatigué, il cherche à renverser le cavalier qui se crispe encore malgré les efforts vains du pauvre rosse (cheval).

Ici au Cameroun vous demandez à votre patron de l'eau à boire, il vous présente du vinaigre, vous lui demandez du poisson il vous présente un serpent vivant; vous lui demandez à manger il vous donne des pierres. Est-ce sont les fils adoptifs ou des esclaves ? O.N.U. : secours immédiat pour le Cameroun. Moi j'ai perdu deux ans pour rien, qui est celui qui tranchera mon affaire ici où le capitalisme règne en maître ? Vous qui connaissez exactement comment circulent les choses, prouvez moi le but réel avec confirmation à l'appui du présent contrat... mais annulé sans moindre recherche quant de ma part. Je vous serais très reconnaissant dans le cas où vous m'enverrez ce que je vous demande ci-après :

Objets sollicités

1. Votre statut
2. Les débats de nos deux délégués au cours de la neuvième session, Ruben Um Nyobe et Abel Kingué.
3. Les mesures à prendre concernant l'affaire qui vous a été soumise.

Mais qu'en dira-t-on des membres honorables et vénérés de l'ONU ? Que les petits français du Cameroun les ont dépassé ? Loin de là... Si les roches ont été moulues, à plus forte raison pour les silices, les cailloux ? Mais tout va avec le temps nonobstant la meurtrie et les massacres, les razzias et les hécatombes, les assassinats occasionnés par le fou Roland Pré. Je pense que l'histoire ne vous est pas étrange... Encore aujourd'hui plus de 100 blessés et morts peut-être; cause : protestations aux inculpations arbitraires des

responsables du Mouvement National Camerounais. Une militante Nkoum Mécla a eu un coup de crosse au bas ventre donné par un gardien de paix européen dont le nom m'est ignoré, cette malheureuse est conduite à l'hôpital Laquintinie, on ne sait si elle reprendra vie. Beaucoup d'autres encore que je n'ai pas pu énumérer.

Organisation des Nations Unies :

Je vous demande au nom de l'union de toute la population du Cameroun d'accorder immédiatement l'Indépendance et la Réunification Nationales Camerounaises.

Appels instantanés, cris sinistres des malheureux Camerounais.

Par les cris perçant le ciel

Le Cameroun est en péril

Il appelle sans cesse l'ONU

Pour secourir les malheureux

Le chien hargneux aboie furieux

Il détruit les militants

Allons ! Camarades vigilants

Allons ! Allons toujours vaillants

Car l'ONU ne nous abandonnera onque.

En avant, défendez votre terre, malgré les oppressions arbitraires et injustes, un jour à l'autre le colonialisme sera enterré. Ne pouvant plus continuer par suite de courroux vil, je pose malgré moi ma pauvre plume.

En attendant votre réponse plus ou moins rapidement,

Veuillez agréer Messieurs mes sentiments désolants.

Le bouc émissaire,

(s.) (G. Yana Yana)

Douala le 14.5.55

Copie conforme au Contract

Cameroun Français  
Régie des Chemins de Fer  
Formation Professionnelle

Régie des Chemins de Fer du Cameroun.

Contract d'Apprentissage

Entre le Directeur de la Régie des Chemins de fer du Cameroun, demeurant à Douala, d'une part

et de Mr. (1) Makanda Ambroise  
Mécanicien locomotive vapeur  
Dépôt Bouabéri  
Douala

Agissant en qualité de tuteur du jeune Yana Gilbert né le 11.11.1936 à Ndédé, Subdivision Ngambé, Babimbi, d'autre part il a été convenu ce qui suit :

**Titre I**

Obligations de la Régie des Chemins de Fer du Cameroun.

Article 1. Le Directeur de la Régie des chemins de fer du Cameroun s'engage à prendre comme apprenti le jeune Yana Gilbert et à lui enseigner méthodiquement le métier de Mécanicien, tourneur motoriste.

1. Nom, prénoms, profession et domicile des pères et mères du tuteur ou de la personne autorisée par les parents ou par les principes coutumiers.

2. Père, mère, tuteur ou représentant.

3. Nom, prénom, age, domicile de l'apprenti.

Article 2. Le Directeur de la Régie s'engage, en outre, à surveiller la conduite et les moeurs de l'apprenti ou de prévenir à Makanda Ambroise des fautes graves qu'il pourrait commettre.

Article 3. Le Directeur de la Régie s'engage à se conformer à toutes les prescriptions et lois relatives au travail des enfants mineurs.

## Titre II

Article 4. De son côté M. Makanda Ambroise obligera l'apprenti à se conformer avec zèle aux règlements.

Article 5. Il déclare, en outre, que l'apprenti n'est lié par aucun autre contrat d'apprentissage.

## Titre III

### Durée du contrat

Article 6. Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années à compter du 19.10.53. Cette curée pourra être modifiée dans les conditions réglementaires prévues par le Règlement de l'Apprentissage à la Régie des Chemins de fer du Cameroun.

Article 7. Le jeune Yana Gilbert s'engage à servir pendant 5 ans, à compter du 19.10.1956 dans un quelconque établissement du réseau.

## Titre IV

### Période d'essai.

Article 8. Les deux premiers mois de l'apprentissage seront considérés comme temps d'essai pendant lequel le présent contrat pourra être annulé sans indemnité de l'une ou de l'autre partie.

## Titre V

### Rémunération

Article 9. Le jeune Yana Gilbert sera rémunéré dans les conditions prévues par le Règlement de l'apprentissage des chemins de fer du Cameroun

## Titre VI

### Compétence judiciaire

Article 10. Toute contestation qui pourrait s'élever et toute demande d'indemnité qui pourrait être faite à l'occasion du présent contrat seront soumises à la juridiction compétente.

Le présent contract sera soumis au visa de l'Inspecteur du Travail.

Fait à Douala le 23/10/53  
en 4 exemplaires

Le Directeur de la Régie

Signé : Illisible

P/ Le représentant de l'apprenti  
Signé : Illisible

Vu l'Inspecteur de travail

Signé : Illisible

Destinataires :

- 1) Inspecteur de Travail
- 2) Représentant de l'Apprenti
- 3) Directeur de l'Ecole
- 4) Direction (personnel)

-----